

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission de langue française chargée de procéder aux
examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur,
supérieurs des 1^{er}, 2^e et 3^e degrés**

A.M. 30-01-2012

M.B. 23-05-2012

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, les articles 32 à 37;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2011 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Président et de Présidente suppléante de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie et de connaissance suffisante de la langue française :

1. M. Michel ALBERT

Directeur général adjoint du Service général de la Gestion de l'Enseignement supérieur;

2. Mme Nadia LAHLOU

Attachée à la Direction de la Réglementation de la DGENORS.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaires suppléants :

1. Mme Olivia BODART

Attachée au Service général de la Gestion de l'Enseignement supérieur;

2. M. Paul BOUCHE

Professeur à l'Institut Saint Louis à Waremme, chargé de mission;

3. M. Jean-Pierre MARTIN

Professeur honoraire à l'Ecole d'interprètes internationaux de l'Université de Mons-Hainaut.

Article 3. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres :

1. M. J. MARNEFFE

Inspecteur de langues anciennes honoraire;

2. M. L. CANAUTE

Maître-assistant à la Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg Schuman;

3. M. J.P. MARTIN
Professeur honoraire à l'Ecole d'interprètes internationaux de l'Université de Mons-Hainaut;

4. M. Y. TAGNON
Maître-assistant à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut;

5. Mme Ch. DESCHEPPER
Préfète des études au Lycée Daschbeck à Bruxelles;

6. M. A. SCHANER
Maître-assistant honoraire à la Haute Ecole de la Communauté française de Bruxelles;

7. Mme V. BOUHON
Maître-assistante à la Haute Ecole de la Communauté française de Bruxelles;

8. Mme C. JONET,
Professeur à l'ITCF Renée Joffroy à Irchonwelz;

9. M. Ch. ROUWEZ
Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek;

10. Mme E. BRUNIN
Maître-assistante à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut;

11. Mme N. DUBIGK
Inspectrice de langues anciennes;

12. Mme N. HENDRICKX
Professeur à l'Athénée royal de Gilly.

Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres :

1. Mme B. MONVILLE
Directrice pédagogique honoraire de l'Institut d'enseignement libre liégeois;

2. Mme N. AMORIS
Professeur au Centre éducatif Saint-Pierre à Leuze;

3. Mme M. VOITURON
Maître assistante honoraire à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;

4. M. T. de WIN
Professeur au Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren;

5. M. Fr. HARDY
Professeur au Collège d'Alzon à Bure;

6. M. M-H. BELLEFLAMME

Maître-assistant à la Haute Ecole Galilée;

7. Mme Ch. WISEUR
Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;

8. Mme C. GILLET
Professeur à l'Institut Saint-Jean Berchmans à Liège;

9. Mme N. LEROY
Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;

10. M. Roland MARGANNE
Professeur au Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais à Liège;

11. M. L. MUSELLE
Professeur à l'Institut Saint-Jean Berchmans à Liège;

12 M. J-M. VIFQUIN
Professeur à la Haute Ecole Louvain en Hainaut.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 26 janvier 2012.

Bruxelles, le 30 janvier 2012.

J.-C. MARCOURT